

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_41 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026

INFORME qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire n°2606051 SCI AGI – ADIGUZEL GESTION IMMOBILIERE contre COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS, recours à l'encontre de l'arrêté de permis de construire PC 013 037 25 00002 accordé à la SARL CAP KNR le 26/09/2025.

DECIDE, en conséquence, de mandater la SELARL Noûs Avocats – 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 27 avril 2026.

Le Maire
Jérôme MARGILIAC

